



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....9
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 21 mars à quatorze heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALCOUFFE Stéphanie, ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, DUFAYS Frédéric, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SECRETAIRE DE SEANCE Madame CAVAILLES Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°2026-4
DELIBERATION N°2026-4-24
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation du délégué au CNAS

Vu la délibération n° 2019-6-3 du 29 juillet 2019 relatif à l'adhésion de la commune à la Caisse Nationale d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu la convention d'adhésion en date du 6 août 2019 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le PV d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que le CNAS, Comité National d'Action Sociale, association loi 1901 à but non lucratif, créé le 28 juillet 1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles en proposant à ces bénéficiaires un très large éventail de prestations sociales, culturelles, familiales, de loisirs, etc. ;

Considérant que cette structure dispose d'instance locale représentée par un collège d'élus et un collège d'agents ;

Considérant que jusqu'alors le délégué et correspondants des agents de la commune est Mme COSTES Chrystel ;

Considérant qu'il convient de nommer un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune au sein de cette structure ;

Considérant que le rôle du délégué communal est de faire le lien entre sa collectivité et le CNAS :

- Il informe sa collectivité des différentes actions menées par le CNAS ;
- Il représente sa collectivité auprès du CNAS.

Considérant que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune auprès du CNAS ;

Après un vote du conseil municipal,
à neuf voix pour,

- Est élue déléguée auprès du CNAS : Mme CAVAILLES Françoise ;
- Est nommé délégué agent et correspondant auprès du CNAS : Mme COSTES Chrystel ;

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 24 mars 2026
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 24 mars 2026

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
CAVAILLES Françoise*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.